## **DELIBERATION**

## du Conseil d'administration de l'Université du Mans

## Séance du 27 octobre 2022

- I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS
  ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL
- 1.1.2- Règlement du concours « Un logo pour la chaire Neutralité Carbone 2040 »

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU le code de l'Education et notamment son Art. L.712-2;
- VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve à la majorité des voix avec 3 abstentions, 17 voix pour et 4 voix contre, le règlement du concours « Un logo pour la chaire Neutralité Carbone 2040 ». Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 4 novembre 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 27 octobre 2022 : 36





# Règlement du concours « Un logo pour la Chaire Neutralité Carbone 2040 »

## Article 1 - Objet du concours

L'université du Mans, ci-après désignée par Le Mans Université, organise un jeu concours afin de faire participer les étudiants à l'évolution du logo de la Chaire Neutralité Carbone 2040 et ainsi en faire des acteurs de cette initiative lancée par Le Mans Université.

## Article 2 - Organisation

Ce concours est à l'initiative de Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9 et plus précisément l'équipe coordinatrice du projet de lancement de la Chaire Neutralité Carbone 2040 constituée ainsi : Vice-Président de la Commission Recherche ; Titulaire de la Chaire de Le Mans Université ; Direction de la communication ; Direction Partenariat Innovation Entrepreneuriat.

#### Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à Le Mans Université (campus de Laval et du Mans), la carte étudiante 2022-2023 en cours de validité sera à présenter lors du retrait des lots.

Le concours est ouvert du mardi 8 novembre au lundi 12 décembre à 20h.

#### Article 4 - Modalités de participation

Pour participer à ce concours, l'auteur devra transmettre une proposition de logo (envoi en format JPEG ou PDF + fichier en format vectoriel .ai ou .eps) accompagnée de ses coordonnées (Nom; Prénom; Adresse mail; Copie de la carte étudiante 2022-2023). Il faudra accompagner ce logo d'un court texte (10 lignes maximum) expliquant la démarche créative et notamment le lien avec le développement durable.

Le principe est de partir du logo initial (mis à disposition en en-tête à gauche de ce document) et de proposer une évolution. Il est toutefois possible de proposer un tout autre logo en détaillant bien le lien avec le développement durable, comme précisé ci-dessus.

Le logo devra contenir a minima le bleu de la charte graphique de Le Mans Université:

Pantone 7687C | CMJN : 98 - 86 - 20 - 6 | RVB : 40 - 56 - 120

Il devra représenter, de quelque manière que ce soit, les différents aspects du développement durable.

Le logo sera à faire parvenir à l'adresse suivante : <u>concours-logo-nc2040@univ-lemans.fr.</u>

Une autorisation des représentants légaux sera exigée pour la participation des mineurs.

Tout retrait de consentement formulé avant la remise de prix du concours emporte l'invalidation de la participation.





Pour plus d'informations sur la Chaire Neutralité Carbone, sa dimension et ses objectifs, des documents sont disponibles sur ce <u>lien</u>.

#### Article 5 – Critères de sélection et prix décernés

Le Mans Université constituera un jury qui se réunira et procédera à un vote pour désigner les 3 meilleurs logos. Le jury les classera du premier au troisième, le premier étant le meilleur.

Le jury sera composé de :

- Le titulaire de la Chaire Neutralité Carbone 2040 ;
- Le Vice-Président de la Commission Recherche de Le Mans Université;
- 1 représentant de la Direction de la Communication de Le Mans Université;
- 1 des chargés de missions DD&RS;
- Le Vice-président étudiant de le Mans Université.

En cas d'ex-aequo, le titulaire de la Chaire départagera les participants concernés et déterminera le classement final.

Les 3 lauréats se verront remettre chacun une carte-cadeau dans l'enseigne FNAC. Le montant total des lots remis se monte à 500€.

#### Article 6- Calendrier

Lancement du concours : mardi 8 novembre 2022

Date limite de participation : lundi 12 décembre 2022 à 20h

Délibération du jury : jeudi 15 décembre 2022

Annonce des résultats aux lauréats : lundi 16 janvier 2023

Les lots seront remis aux 3 lauréats lors de la soirée inaugurale de la Chaire Neutralité Carbone 2040 prévue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, à laquelle ils seront invités. Dans le cas où la soirée inaugurale ne pourrait se tenir avant le 31 mars 2023, les candidats seront contactés (via leur adresse mail), au plus tard le 31 mars 2023, pour leur permettre de venir chercher leurs lots.

#### Article 7 – Traitement de données à caractère personnel

La participation au présent concours emporte autorisation d'usage non commercial des données personnelles communiquées par les participants au bénéfice de Le Mans Université uniquement dans le cadre de l'organisation du concours et de la Chaire Neutralité Carbone 2040. Elles seront archivées pour une durée de 5 ans.

Les participants ou leurs représentants légaux peuvent accéder aux données qui les concernent, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données. Pour ce faire, ils devront contacter par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

Le Mans Université

Direction Partenariat Innovation Entrepreneuriat





Concours « Un logo pour la Chaire Neutralité Carbone 2040 »

Avenue Olivier Messiaen

72085 LE MANS Cedex 9.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

## Article 8 - Obligations

Les obligations définies ci-dessous concernent le gagnant du concours ou ses représentants légaux, s'il est mineur.

Le gagnant du concours verra son nom apparaître, lorsqu'il sera fait usage du logo sur les supports de communication de la Chaire, et ce, durant 1 an suivant l'annonce des résultats, soit jusqu'au 15 janvier 2024.

Le créateur du logo retenu s'engage à renoncer à tout droit d'exploitation sur son logo. Il est entendu que l'étudiant pourra utiliser son logo à des fins de promotion professionnelle personnelle. Le Mans Université fera signer un accord de cession de droits d'auteur sur son logo, qui devra notamment préciser l'étendue des droits cédés, les questions d'exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession.

En participant au concours, l'étudiant accepte que le logo proposé devienne la propriété de Le Mans Université et s'engage à ne déposer aucune réclamation quant aux résultats du concours et aux droits de propriété du logo.

Le Mans Université se réserve le droit de ne pas utiliser les logos qui auront été sélectionnés dans le cadre de ce concours et de continuer à utiliser le logo actuel. Dans le cas d'adoption d'un des logos proposés, Le Mans Université en devient propriétaire exclusif. Les dispositions seront précisées dans l'accord de cession de droits d'auteur.

#### Article 9 – Responsabilité - Annulation

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

#### Article 10 – Litiges

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du concours. Le cachet de la poste sur le courrier de contestation ou de réclamation fera foi.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.





# Article 11 – Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.